



Conditions générales de ventes (version V001 du 26.03.2021)

1. Champ d'application et objet

- 1.1 Les présentes conditions générales de ventes (ci-après « CG ») règlent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats ayant pour objet les produits et services proposés par Affolter Group SA (ci-après « Affolter »).
- 1.2 Les présentes CG sont applicables sous réserve de modifications apportées par les parties selon un accord écrit séparé.
- 1.3 Les présentes CG priment d'éventuelles conditions générales du client.
- 1.4 Les présentes CG sont complétées par des conditions particulières propres aux différents types de produit vendus.

2. Transfert des profits et risques

- 2.1 Le lieu d'exécution est Valbirse.
- 2.2 Sauf avis contraire du client, le lieu de livraison correspond aux locaux du client.
- 2.3 Le client peut, lors de la commande et pour autant qu'il en fasse la demande expresse, définir le conditionnement de la livraison. Dans ce cas Affolter s'engage à utiliser le conditionnement défini. Si aucun conditionnement n'est défini, les produits sont livrés dans le conditionnement standard d'Affolter. Les conditionnements sont toujours réalisés avec le plus grand soin.
- 2.4 Sauf indication contraire, tous les produits sont livrés Ex Works (Incoterms 2010).
- 2.5 À la demande expresse du client, Affolter conclut, en qualité de mandataire du client et sans assumer de responsabilités de ce fait, une assurance transport au bénéfice du client et aux frais de ce dernier.
- 2.6 Les emballages sont toujours réalisés avec le plus grand soin ; nous déclinons toute responsabilité pour avaries pouvant survenir en cours de route. Les transports sont toujours effectués aux risques et périls du destinataire, même lorsque les frais de port sont à notre charge. Nous invitons donc nos clients à faire constater par l'entreprise de transport, avant d'accepter l'envoi, les avaries, bris, pertes, retards et autre problèmes liés aux transports, en se réservant le droit de recours. Les dommages résultant de l'omission de cette formalité sont entièrement à la charge du destinataire.

3. Livraisons

- 3.1 Les délais de livraison qu'Affolter mentionne dans ses offres et confirmations de commande sont indicatifs. Ils sont comptés à partir du jour de la confirmation de la commande et de l'obtention des autorisations officielles d'importation et d'exportation (si nécessaire), de paiements et autres. Aucune pénalité de retard n'est due et la commande ne peut être annulée pour retard de livraison.
- 3.2 Le délai de livraison est réputé respecté lorsque les produits sont mis à disposition au lieu d'exécution.
- 3.3 Affolter se réserve le droit de différer la date de livraison ou de résilier le contrat sans versement de dommages et intérêts au client s'il est empêché ou retardé dans l'exécution du contrat d'une manière qui ne lui permette plus raisonnablement d'assumer ses obligations, notamment en cas de force majeure (par exemple : guerres, épidémies, pandémies, grèves, incendies, etc.).

4. Réception

- 4.1 Le client s'engage à réceptionner et à inspecter les produits immédiatement dès leur livraison.
- 4.2 En cas d'insuffisance, d'erreur ou de défauts, le client doit notifier un avis à Affolter dans un délai d'une semaine à compter de la date de livraison. En cas de non-respect de cette incombance, les produits sont réputés acceptés en l'état et aucune garantie n'est donnée.

5. Paiements

- 5.1 Sauf stipulation contraire, tous les prix sont nets en francs suisses.
- 5.2 Affolter se réserve le droit de modifier ses prix notamment si les coûts de la matière devaient subir des changements significatifs.
- 5.3 A moins d'un accord écrit stipulant le contraire, les droits de douane, taxes d'importation, frais de transit et d'exportateur, droits d'enregistrement, tous frais liés à la législation et autres frais sont à la charge du client.
- 5.4 Les factures doivent être payées dans le délai indiqué dans la confirmation de commande, respectivement sur la facture. A moins d'un accord écrit stipulant le contraire, les paiements se font en francs suisses.
- 5.5 En cas de retard de paiement et sans mise en demeure, un intérêt moratoire de 9% est dû. Le versement d'intérêts moratoires ne libère pas de l'obligation d'effectuer le paiement selon les termes du contrat. Les livraisons potentielles d'autres produits au client peuvent être stoppées jusqu'au paiement des sommes échues.

6. Réserve de propriété

- 6.1 La propriété des produits est transférée au client uniquement lorsque Affolter a encaissé la totalité du prix convenu.
- 6.2 Le client autorise Affolter à requérir une inscription au registre des pactes de réserve de propriété conformément à l'art. 715 CC (client domicilié en Suisse) ou dans tout autre registre de même nature dans son pays de domicile (client domicilié à l'étranger).
- 6.3 Le client ne peut disposer librement des objets livrés tant qu'est en vigueur la réserve de propriété. Il ne peut notamment ni les vendre, ni les louer ou les mettre en gage.
- 6.4 Affolter est habilitée à faire usage de son droit de propriété en reprenant la chose livrée lorsque les conditions de paiement convenues ne sont pas respectées. Les dépenses et frais d'expédition y relatifs sont à la charge du client.

7. Garantie

- 7.1 En cas de produits défectueux le client peut demander à Affolter de remédier aux défauts sans frais. Affolter se réserve le droit de remédier aux défauts soit par une réparation soit par un remplacement. Le droit du client de résilier le contrat ou de demander une diminution du prix est exclu, de même qu'une réclamation de dommages et intérêts au sens de l'art 368 al. 1 et 2 CO.
- 7.2 Si le cas reporté comme défaut annoncé n'est pas clairement et formellement défini par le client, Affolter se garde le droit de refuser de remplacer les pièces en question.

8. Responsabilité

La responsabilité d'Affolter se limite exclusivement aux garanties ci-dessus, ainsi qu'aux garanties définies dans les conditions particulières. Toute indemnité pour dommages directs ou indirects ou à quelque titre que ce soit est exclue. Affolter n'assumera aucune responsabilité que ce soit sur la base du contrat ou d'un autre chef de responsabilité en relation avec le contrat pour toute perte de revenu, perte de profits, perte de volumes d'affaires ou pour toute perte ou dommage indirect et consécutif à des défauts.

9. Origine des produits

Affolter déclare que ses produits sont d'origine préférentielle suisse, sauf stipulation contraire.

10. Langues

En cas de contradictions entre les différentes versions des présentes conditions générales la version française fait foi.

For et droit applicable

Le for judiciaire est Valbirse, canton de Berne, Suisse. Le droit matériel applicable est le droit suisse à l'exclusion de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.



Conditions particulières de vente relatives aux contrats ayant pour objets la conception et la fabrication de pignons, roues, rouages et autres produits horlogers ou non horlogers
(version V001 du 26.03.2021)

1. Champ d'application et objet

Les présentes conditions particulières de vente (ci-après « CP ») régissent la conclusion, le contenu et l'exécution des contrats ayant pour objet la conception et la fabrication de pignons, roues d'horlogerie, rouages et autres produits horlogers ou non horlogers proposés en sous-traitance par Affolter Group SA (ci-après « Affolter »). Les présentes CP complètent les conditions générales d'Affolter Group SA.

2. Outillage

Les frais de participation à l'outillage nécessaire à la réalisation des pièces sont facturés à la confirmation de commande.

3. Prestations de services et conception

3.1 Affolter n'est engagée par ses prospectus ou catalogues qu'en cas de garantie expresse.

3.2 Les prestations de conception, d'ingénierie, la fabrication, les inspections, les installations et l'outillage spécifique nécessaire sont examinés et convenus individuellement et au cas par cas.

3.3 Les contrats sont exécutés sur la base des plans fournis par le client à Affolter. Ainsi, le client s'engage à fournir à Affolter toutes les spécifications concernant les références à fabriquer dès la conclusion du contrat. Dans ce cadre, le client doit livrer les plans nécessaires à Affolter, à savoir :

- les plans avec cotes et tolérances et
- les plans au format DXF.

3.4 Le cas échéant, toute information supplémentaire et nécessaire à la réalisation du produit doit être délivrée par le client à la demande d'Affolter. Les retards dans la transmission des informations sont répercutés dans la même proportion sur les délais de livraison.

3.5 Les plans et autres données techniques du client sont traités de manière strictement confidentielle par Affolter. Dans ce cadre, Affolter crée de nouveaux plans de fabrication internes qui sont utilisés dans les ateliers. L'accès aux plans du client est strictement limité à un cercle restreint de personnes au sein de l'entreprise.

3.6 Affolter et le client demeurent propriétaires de leurs plans et données techniques respectifs permettant la fabrication et l'assemblage de tout ou partie du produit qui ont été transmis à l'un ou à l'autre préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat. Sans l'autorisation expresse du client ou d'Affolter, ils ne peuvent être ni utilisés, ni recopiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués à des tiers d'une quelconque manière que ce soit.

4. Modification

4.1 Affolter accepte de modifier ou d'annuler les contrats en cours d'exécution aux conditions cumulatives suivantes.

4.2 Toute modification en cours de contrat doit être mise en œuvre après analyse des stocks d'en-cours d'Affolter et moyennant de nouveaux délais. Si des stocks d'en-cours doivent être rebutés suite à une modification, une partie des coûts doit être imputée au client. Le client prend également à sa charge les coûts effectifs d'Affolter, à savoir les frais d'outillage, de production et d'industrialisation selon l'importance de la modification.

4.3 La modification des délais, la prise en charge des frais des pièces rebutées et des coûts effectifs font l'objet d'un accord écrit entre les parties.

4.4 Affolter et le client s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts en vue de modifier le contrat initial.

4.5 Si, exceptionnellement, les négociations échouent, le client est libéré du contrat initial après s'être acquitté des coûts effectifs.

4.6 Sauf accord contraire des parties, les volumes définis dans les contrats sont à respecter avec une tolérance de +/-10% par Affolter. Si le nombre de pièces livrées est différent du volume défini contractuellement, la facture sera modifiée en conséquence (les prix unitaires font foi).

4.7 En cas de contrat portant sur de petites quantités, à savoir égales ou inférieures à 250 pièces, le prix au lot fait foi et ne sera pas modifié, tant que le volume de pièces livrées se trouve dans des tolérances de +/-30%.

5. Garantie

Les droits de garantie se prescrivent par 12 mois dès réception des produits.

6. Qualité

6.1 En cas de contrat de sous-traitance d'une ou de plusieurs opérations sur des produits provenant du client, les marchandises restent la propriété du client. Affolter s'engage à limiter au maximum les rebuts sur ces produits. Si le taux de rebuts est malgré tout supérieur au taux acceptable estimé par le client, Affolter s'engage à fournir une explication claire des problèmes rencontrés et des propositions d'améliorations. Les coûts dus au rebutage de ces produits ne seront en aucun cas imputés à Affolter, quel que soit le montant en jeu.

6.2 Concernant l'outillage, Affolter s'engage à le conserver à disposition pour la fabrication sans limite de temps. Cependant, en cas de vétusté de l'outillage, une offre de prix sera soumise au client et un accord devra être trouvé entre les parties afin de couvrir les coûts de remplacement.